

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015****CP2015\_10\_10  
id. 2072**

*L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**LOGEMENT SOCIAL  
PARC PRIVÉ ANAH**

---

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

S'agissant de **l'aide à la pierre**, notre Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer **cette délégation** et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat, signées le 27 janvier 2006 :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

Depuis le 1er janvier 2010, la délégation de compétence a été renforcée ; les services de la direction départementale des territoires ne sont plus mis à disposition du Département et le bureau du logement du Conseil Départemental instruit désormais les dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de l'Anah.

La première convention de délégation qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2011, a été reconduite pour une durée de six ans le 13 juin 2012, par délibération de notre Assemblée du 12 mars 2012.

Lors du budget primitif 2010, il a été décidé de présenter à la commission permanente les dossiers ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH).

Ces subventions sont prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2015 :

\* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72.

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| * Autorisation de programme 2015      | 2 227 123,00 € |
| * Engagement à ce jour                | 1 121 560,00 € |
| * Engagement à la présente commission | 140 807,00 €   |
| * Disponible                          | 964 756,00 €   |

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations des 24 mars et 15 novembre 2005 et celle du 12 mars 2012 par lesquelles l'Assemblée a décidé d'exercer la délégation dans le domaine de l'aide à la pierre et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des dossiers tels qu'annexés retenus par la Commission locale de l'habitat (CLAH) lors de la réunion du 30 juin 2015, au titre des aides aux particuliers pour un montant global de 140 807 € ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 72 du budget départemental.

Acte donné.

Le Président,

Christian ASTRUC